

COMMUNICATION CORONAVIRUS (COVID 19)

Le 15/03/2020

- Recensement des stocks actualisés au 16 mars

- Les ESMS ouverts en toute circonstance (FAM et FH) parce qu'ils représentent le lieu de vie des usagers.
- Les ESMS adultes (CAJ, SAVS, SAMSAH et ESAT) qui n'ont pas d'autorisation de fermeture et doivent une information aux usagers et familles quant aux risques épidémiques en collectivité. Nous devons nous assurer de soutenir les familles dans les difficultés rencontrées avec leur proche en situation de handicap.
- Le PAT et DIH et PCPE qui n'ont pas d'autorisation de fermeture et doivent rester en veille et soutien des populations à risque.
- Les ESMS enfance (IME et SESSAD) que nous avons 8 jours pour fermer tout en maintenant une activité d'accompagnement à domicile (téléphone, domicile si cas complexe, standard téléphonique ouvert pour toute question des usagers et familles...) durant la crise.

Les véhicules de service pourront être mis à disposition des personnels mobilisés en difficulté de transports en commun, sur des horaires compliqués... Là encore, nous mobiliserons la flotte associative de l'enfance vers l'adulte.

1. Précisions préconisations médicales



Attention attirée par le Dr Annie INSAURRALDE **sur les préconisations pour les anti inflammatoires** (ex Advil, Ibuprofene, Profenid etc..) : le paracétamol à ses limites et ne doit être utilisé qu'en cas de fièvre, de douleur, de SYMPTOME(S). Ce n'est pas un médicament préventif et il faut respecter les espaces entre deux prises (minimum 4h00) et pour les insuffisants rénaux, ce sont 8h entre deux prises avec alerte sur les risques mortels en cas de surdosage car toxique pour le foie.

2. Mobilisation des personnels sanitaires, MS et forces de l'ordre

La cellule de crise ARS IDF DD78 apporte une réponse quant à la question des professionnels confrontés à des Directions de l'Education nationale qui portent restriction à cette possible scolarisation des enfants de nos professionnels sous condition que les deux parents soient sanitaires, médicosociaux ou forces de l'ordre :

« Concernant les établissements des Yvelines, la consigne qui a été passée par le DASEN, est la prise en charge des enfants des parents professionnels de santé sans spécification qu'il faut que les 2 parents soient concernés. Si vous rencontrez des difficultés sur certains établissements, n'hésitez pas à revenir vers nous. »

Cette disposition de mobilisation des personnels sanitaires, MS et forces de l'ordre est nationale et s'applique donc à nos professionnels domiciliés dans le 27, 28 et autres départements d'Ile de France.

3. Suivi du personnel à domicile

Appels réguliers pour prendre des nouvelles des personnels confinés ou contaminés.

4. Annulation de :

- ❖ Toutes les formations jusqu'à nouvel ordre.
- ❖ Réunions non indispensables à la continuité d'activité. Privilégier les réunions téléphoniques avec les téléphones mobiles en mode conférence.

5. Maintien des CSE pour l'APAJH Yvelines le 19/03 et pour le GCSMS le 25/03

Compte tenu de l'enjeu social des dispositions de mobilisation des personnels du médicosocial entre autre, nous sommes tenus de donner toutes les informations aux IRP de manière formalisée. Laëtitia GUERIN vous informera le 17 mars au plus tard, de la tenue physique ou téléphonique de la réunion du 19/03 pour l'APAJH Yvelines et du 23 mars au plus tard pour le GCSMS.